NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/451
S/19996
7 juillet 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Points 72, 130, 134 et 137 de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 7 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une déclaration de M. Abdul Wakil, Ministre des affaires étrangères de la République d'Afghanistan à la session commune du Parlement afghan.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 130, 134 et 137 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Shah Mohammad DOST

---

* A/43/50.

ANNEXE

Déclaration faite par le Ministre afghan des affaires étrangères à la session commune du Parlement afghan le 27 juin 1988

Comme les estimables représentants le savent, la signature des Accords de Genève qui a été un test important de la nouvelle diplomatie pratiquée sur le plan international, est due aux efforts soutenus déployés par le Secrétaire général de l'ONU et par son représentant personnel.

Il me faut cependant rappeler que parallèlement aux vastes efforts faits au plan international pour mener les négociations à l'impasse et les empêcher d'aboutir à un accord final, nous avons été témoins de tentatives incessantes pour isoler l'Afghanistan dans l'arène internationale. De fortes pressions ont été exercées tant sur le plan politique que sur celui de la propagande pour amener un grand nombre de pays à adopter à tout le moins une position d'observateurs passifs ainsi que pour intensifier la guerre et multiplier les ingérences; elles ont revêtu la forme d'une lutte militaire et psychologique répétée organisée sur le plan international.

Il fallait trouver un moyen de tirer l'Afghanistan de cette situation.

La politique de réconciliation nationale a facilité le processus de paix engagé à Genève.

Elle a permis de conduire ce processus vers la réalisation de son objectif principal : la cessation de toute ingérence étrangère.

Le contenu des instruments signés le 14 avril 1988 et entrés en vigueur le 15 mai est, j'en suis sûr, familier à tous. J'aimerais souligner que de la conclusion de ces accords a émergé une situation nouvelle.

Diverses instances internationales, telles que la Réunion du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à La Havane et la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, ont appuyé et salué chaleureusement ces Accords.

Les difficultés auxquelles nous nous heurtons aujourd'hui ne sont dues ni à un manque de vigueur de notre part, ni à une méfiance de la communauté internationale à notre égard; elles sont le résultat d'une ingérence incessante de l'étranger.

A notre regret, les autorités pakistanaises, qui ont écarté le Gouvernement de M. Junejo et qui tiennent désormais en mains la politique étrangère du pays, s'apprêtent à jouer un jeu dangereux qu'elles sont totalement impuissantes à contrôler. Elles s'efforcent de gâcher le résultat de six années d'efforts inlassables et d'anéantir les espoirs que la conclusion des Accords de Genève a fait naître dans l'esprit des masses partout dans le monde.

Les évaluations que nous avons pu faire de la situation indiquent que, durant le mois et demi qui s'est écoulé depuis la conclusion des Accords de Genève, il n'y a eu du côté pakistanais aucun signe dénotant une quelconque volonté de les appliquer. En parole comme en acte, Islamabad s'en tient à la ligne de conduite qu'elle suivait avant leur conclusion.

/...

Nous nous trouvons en présence d'une part d'un Afghanistan et d'une Union soviétique qui honorent les obligations qu'ils ont assumées aux termes des Accords de Genève et de l'autre d'un Pakistan qui plus que quiconque les ignore. Cette situation engendre la méfiance et sape peu à peu la confiance. Le monde entier est témoin des violations impudentes des Accords commises par le Pakistan.

Pour tenter de rétablir l'équilibre et d'amener l'autre partie à respecter elle aussi les Accords, nous nous sommes, à maintes reprises, adressés à la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan (UNGOMAP) : depuis le 16 mai, c'est-à-dire au lendemain de l'entrée en vigueur des Accords, jusqu'à aujourd'hui, 33 lettres portant sur 222 cas de violations sur un total de 437 ont été soumises au Pakistan par l'intermédiaire de la Mission des Nations Unies afin qu'elles soient portées à l'attention des dirigeants de ce pays.

Il est évident que tandis que l'Afghanistan utilise tous les moyens légaux pour assurer l'application des Accords et le maintien de la paix, la partie pakistanaise agit comme si elle n'avait assumé aucune responsabilité en signant ces documents.

L'autre Partie agit comme si les Accords de Genève n'avaient été signés que pour assurer le retrait du contingent limité de troupes soviétiques. Elle commet ce faisant une violation flagrante des 13 paragraphes que comporte le deuxième article du premier instrument, car l'accord sur le retrait de ce contingent n'a été conclu que dans le cadre d'engagements ayant trait à la non-ingérence et de garanties visant à éviter la répétition d'agissements passés.

Le thème principal qui sous-tend l'ensemble des instruments constituant le règlement politique est la nécessité de mettre fin à toute ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et de donner à notre pays de solides garanties que les ingérences passées ne se reproduiront pas. Dans ce cadre, de fermes engagements ont été pris de respecter strictement la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale, la sécurité, le droit de choisir un régime politique, de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, de renoncer à toute ingérence directe ou indirecte, à toute forme de sabotage politique et économique, à toute action clandestine, avouée ou dissimulée visant à déstabiliser un gouvernement ou un pays, de s'abstenir d'organiser, d'entraîner, de financer, d'armer des groupes de saboteurs et de les héberger dans des camps ou dans des bases et d'encourager leurs activités de provocation politique.

Or, toutes ces lettres se sont malheureusement heurtées soit à un 'ence total de la part du Pakistan, soit à des réponses irresponsables couché 'n termes grossiers peu conformes à l'usage diplomatique, et truffées d'arguments tiles.

Par ailleurs, les Pakistanais ont opposé de sérieux obstacles aux activités de la Mission de bons offices des Nations Unies, qui est tenue d'enquêter sur les plaintes dans les plus brefs délais possibles.

Jusqu'ici, la Mission a eu l'occasion de procéder à une inspection à Para Chinar, sous la surveillance directe d'officiers pakistanais, dans des conditions restreintes et artificielles. L'enquête sur la région d'Ali Mangal à Teri Mangal n'a pas été entreprise.

Tous ces faits indiquent que les autorités pakistanaises tolèrent la présence de dirigeants de l'opposition, qui jouissent de toutes les libertés sans être soumis à aucune des restrictions découlant des Accords de Genève. Ces hommes persistent à vouloir poursuivre la guerre tandis que, dans leur propre pays, tous les préparatifs possibles sont faits pour mettre en place un large gouvernement de coalition.

Les autorités pakistanaises contribuent malheureusement à propager cette attitude irresponsable. Nous avons souvent notifié les cas en question à la partie pakistanaise par l'intermédiaire de la Mission des Nations Unies, en soulignant qu'elle devait honorer ses obligations.

Etant donné que le respect des obligations conventionnelles est un des principes fondamentaux du droit interétatique, nous continuerons à faire de sérieux efforts pour amener les autorités pakistanaises à respecter les obligations qu'elles ont assumées aux termes de traités.